



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°86/2022

Portant réglementation du stationnement Place du Colibri

Le Maire de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,
VU l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJEAN, Adjoint au Maire, en raison de la manifestation organisée le **dimanche 4 septembre 2022**.

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules **Place du Colibri du samedi 3 septembre 2022 18h au dimanche 4 septembre 2021 20h.**
- Article 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le stationnement sera autorisé aux véhicules des Services Municipaux, aux véhicules de Secours et de Lutte contre l'incendie ainsi qu'aux Organismes de la manifestation.
- Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 25 août 2022

Pour le Maire empêché,
Mr. MEOCCI, Adjoint au Maire

